

## JEU CONCOURS

### CALENDRIER DE L'AVENT JAZZ IN MARCIAC

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU**

Le jeu est organisé par l'association JAZZ IN MARCIAC, régie par la loi de 1901, dont le siège est situé à Marciac (32230), 8 place du Chevalier d'Antras, Siret n° 3462118500033, représenté par son président en exercice.

Le festival organise sur sa page [instagram.com/jazz\\_in\\_marcillac](https://www.instagram.com/jazz_in_marcillac) du dimanche 1er décembre 2024 à 10h00 au mardi 24 décembre 2024 à 24h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'aveant Jazz in Marciac », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram. En aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'un compte Facebook ou Instagram valide, à l'exception des personnels de l'association Jazz in Marciac et de leurs familles. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. L'association Jazz in Marciac pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme [instagram.com](https://www.instagram.com) aux dates indiquées dans l'article 1. À ce titre, toute participation par téléphone, courrier électronique ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte. Aucune indemnité ne sera versée aux participant.e.s.

Chaque cadeau est dévoilé lors d'une publication effectuée à 10h du matin sur la page [instagram.com/jazz\\_in\\_marcillac](https://www.instagram.com/jazz_in_marcillac). Les participations au jeu s'effectuent chaque jour entre 10h et minuit en « suivant » la page [instagram.com/jazz\\_in\\_marcillac](https://www.instagram.com/jazz_in_marcillac), en « likant » la publication du jour et en la commentant. Chaque jour, il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même identifiant Instagram.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

24 gagnant.e.s seront choisis par un jury entre le 2 et le 25 décembre 2024. Le choix d'un.e gagnant.e aura lieu chaque lendemain de jour de jeu avant 12h, sous contrôle de Maître Marie-Laure Beaudran, huissier de justice à Mirande (32300). Un jury composé de membres de l'organisation du festival choisira un.e gagnant.e par jour parmi les participant.e.s ayant « suivi » la page Instagram de Jazz in Marciac, « liké » et commenté la publication du jour. A l'issue du choix quotidien du jury, les gagnant.e.s seront informé.e.s en réponse à leur commentaire sur Instagram. La détermination d'un.e gagnant.e prévue les samedis, dimanches et jour férié seront réalisés le premier jour ouvrable suivant la participation.